

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 3 août 2015 à 13h30, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

| | |
|-----------------|--------------------|
| Denise Lauzière | Paul-Éloi Dufresne |
| Claude Simard | Roger Bélanger |
| Lucie Fréchette | Ginette Moreau |

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

Le Greffier dépose le rapport de réception dûment signé par les conseillers présents.

15.08.01

Ouverture de la séance extraordinaire du 3 août 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 13h37, après avoir constaté le quorum.

15.08.02

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 août 2015

Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 3 août 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 août 2015.
3. **Adjudication de contrat.**
 - 3.1 Reconstruction de la rue Taylor.
4. **Service du greffe**
 - 4.1 Plan d'action de déphosphatation – MDDELCC.
 - 4.2 Lettre d'entente avec Véolia – Poste pilote de déphosphatation.
5. Levée de la séance extraordinaire du lundi 3 août 2015.

Adopté

15.08.03

Adjudication de contrat

15.08.3.1

Adjudication de contrat – Reconstruction de la rue Taylor.

ATTENDU QUE La Ville a mandaté, le 1^{er} octobre 2013, la firme BPR afin de procéder à la réalisation des plans et devis détaillés et à la surveillance des travaux de reconstruction de la rue Taylor et de ses infrastructures;

- ATTENDU QU' Une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- ATTENDU QU' Une lettre de confirmation de l'aide financière a été reçue en date du 30 juillet 2015 et celle-ci est signée par le ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire;
- ATTENDU QUE L'appel d'offre pour les soumissions d'exécution des travaux a été publié sur le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) et l'échéance pour soumettre une soumission était le 17 juin 2015 à 11h00. Sept compagnies ont déposé leur soumission, à savoir :
- Grondin Excavation pour un montant de 1 858 350.43\$;
 - TGC Inc. pour un montant de 1 487 985.18\$;
 - Eurovia Québec Construction Inc. pour 1 507 703.05\$;
 - Groupe Allaire et Gince infra pour 1 595 853.-\$;
 - Bertrand Ostiguy pour un montant de 1 719 000.-\$;
 - Excavation St-Pierre & Tremblay pour 1 548 870.76\$;
 - Germain Lapalme & Fils pour 1 671 586.40\$;
 -
- ATTENDU QUE Tous ces montants incluent les taxes;
- ATTENDU QUE, Le 17 juin 2015, ces soumissions ont été ouvertes et remises au chargé de projet David Foisy, de BPR pour en vérifier la conformité;
- ATTENDU QUE Suite à l'étude de conformité des soumissions reçues, il appert que le plus bas soumissionnaire conforme est TGC Inc. à 1 487 985.18\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par M. Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal octroie à TGC Inc. le contrat de procéder à la reconstruction de la rue Taylor et ses infrastructures pour un montant de 1 487 985.18\$, taxes incluses.

Adopté

15.08.4

Service du greffe

15.08.4.1

Service du greffe – Plan d'action – déphosphatation.

- ATTENDU QU' Une nouvelle norme de rejet en phosphore de 0,3 mg/l sera appliquée à la station d'épuration de la ville de Waterloo le 31 décembre 2016;
- ATTENDU QUE La Ville devra satisfaire d'ici le 31 décembre 2016 les exigences de rejet de phosphore établie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire obtenir une autorisation du MDDELCC pour un projet de prolongement de son réseau d'égout sanitaire et que celle-ci doit, préalablement à l'obtention de l'autorisation, présenter au MDDELCC son plan d'action pour se conformer à la position ministérielle sur les rejets en phosphore.

En conséquence,
il est proposé par Mme Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate François Poulin, ingénieur, à préparer le plan d'action au coût de 600\$ plus les taxes applicables selon les directives du MDDELCC – avril 2012.

Que le Conseil municipal s'engage à réaliser les différentes étapes du plan d'action selon l'échéancier proposé et de le déposer au MDDELCC.

Adopté

15.08.4.2

Service du greffe – Lettre d'entente avec Véolia.

ATTENDU QUE La Ville devra satisfaire d'ici le 31 décembre 2016 les exigences de rejet de phosphore établie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatique (MDDELCC);

ATTENDU QUE La Ville a fait adopter un plan d'action visant à satisfaire la nouvelle norme d'ici l'échéance visé;

ATTENDU QUE L'ingénieur mandaté pour accompagner la Ville recommande une technologie qui est éprouvée à travers le monde et qui nous permettrait d'atteindre les cibles de la nouvelle norme;

ATTENDU QUE Cette technologie n'est pas encore acceptée par le MDDELCC, mais qu'un projet pilote sur les étangs aérés de la Ville pourrait permettre à celle-ci de générer les résultats nécessaires à sa reconnaissance;

ATTENDU QUE La compagnie multinationale Véolia, par l'intermédiaire de sa filiale John Meunier, nous propose d'implanter un poste pilote sur le site des étangs aérés de la Ville, et ce, sans frais;

ATTENDU QUE Cette collaboration ne requiert de la Ville que le prêt d'un espace à proximité du bâtiment de service pour une plate-forme de 20 pieds de longueur et de ses équipements connexes, ainsi que l'usage d'un débit d'eau brute de 1 à 2 m³/h;

ATTENDU QUE Les données découlant de ce projet pilote permettront à la Ville d'avoir en main une solution démontrée pour la mise à niveau de la station d'épuration et faciliter l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère le cas échéant.

En conséquence,
il est proposé par Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte de collaborer au projet pilote en autorisant le Maire et le Greffier à signer une lettre d'entente avec la filiale John Meunier, de la compagnie Véolia.

Adopté

15.08.5

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 3 août 2015 est levée à 14H12.

Maire

Greffier